



PROCES VERBAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 12 Présents : 8 Votants : 10 Absents : 4 Pouvoirs : 2	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 10 septembre 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 02/09/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, MILLION-VIRET Nathalie, PACLET Romain, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain
<i>Absents</i> :	BECHET Franck, JOURDAN Patricia, MUGNIER Françoise, SURREAUX Julie
<i>Pouvoirs</i> :	JOURDAN Patricia, MUGNIER Françoise

Madame Chiara STEFANI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu' elle a acceptées.

I - MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND ANNECY PAR ADJONCTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « REALISATION ET EXPLOITATION D'UN ABATTOIR PUBLIC »

Monsieur le Maire rappelle :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Anancy » ;
- la délibération du conseil communautaire n° DEL-2023-277 du 16 novembre 2023 portant accord de principe à la participation aux réflexions sur le projet d'abattoir départemental ;
- la délibération du conseil communautaire n° DEL-2024-132 du 4 juillet 2024 portant modification des statuts du Grand Anancy par adjonction de la compétence facultative « réalisation et exploitation d'un abattoir public » ;

La compétence « abattoir » n'apparaît pas dans la définition législative du bloc de compétences issu de l'article L.5216-5 du CGCT, celle-ci doit être considérée comme relevant du champ des compétences facultatives des communautés d'agglomération après transfert celle-ci par ses communes membres ;

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respecte le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Le projet d'abattoir répond donc à un besoin d'intérêt général en adéquation avec les politiques publiques portées par le Grand Anancy.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que le Grand Annecy se dote des compétences lui permettant de participer à la réalisation et à l'exploitation d'un abattoir public départemental en adhérant au projet de syndicat mixte porté par le conseil départemental.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter les statuts du Grand Annecy comme suit :

Titre III – Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L.5216-5 du CGCT)

Proposition d'ajout :

14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de ce transfert qui entraîne la modification des statuts du Grand Annecy.

Par délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-132 en date du 4 juillet 2024, le Grand Annecy a donné son accord au projet de modification de ses statuts lui permettant d'adhérer au futur syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie dont l'objet social concernera la réalisation et l'exploitation, soit en gestion directe, soit dans le cadre d'une délégation de service public, d'un abattoir public.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 24 juillet 2024.

Le Conseil municipal dispose, à compter de cette date, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. A défaut de prise de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il sera nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la moitié des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou les 2/3 des communes représentant plus de 1/2 de la population, l'accord de la ville centre étant requis.

Dans la mesure où ces conditions sont réunies, un arrêté de Mr le Préfet de la Haute-Savoie viendra entériner ce transfert et la modification des statuts.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant ; par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à la Présidente du Grand Annecy.

II - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école située sur la place du village, un marché de services a été lancé avec date limite de remise d'offres fixée au 7 mars 2024. A l'issue de cette procédure, 3 candidats ont été retenus. Ces 3 candidats ont effectué une visite du site et nous ont remis une offre avant le 22 avril 2024. Comme cela avait été évoqué lors du conseil municipal du 28 mai 2024, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mai 2024 et a retenu l'atelier OUVR'AR – Groupe BOO.

L'offre de l'Atelier OUVR'AR – Groupe BOO s'élève à un montant TTC global de 79 800,00 € qui se décompose comme suit :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
Groupement BOO architecte	Mandataire + architecture + économie	46 171.25 €
ADF	Thermique et fluides	13 274.75 €
KEOPS	Structure	7 054.00 €

Vu les articles L. 2123-1, L. 2131-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique et l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école pour un montant TTC de 79 800 € TTC ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché avec l'Atelier OUVR'AR – Groupe BOO situé 8 rue Sainte-Barbe à CHAMBERY, SIRET 794 171 496 00035.

II - MARCHÉ DE TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DES MONTS

La procédure d'appel d'offres pour les travaux de sécurisation de la route des Monts s'est terminée fin juillet et la commission d'appel d'offres s'est réunie en août.

6 entreprises ont déposées une offre. L'offre la plus haute s'élève à 179 991.20 € HT et la plus basse à 143 595.30 € HT.

C'est donc l'entreprise ARAVIS ENROBAGE qui a été retenue pour un montant HT de 143 595.30 €, soit 172 314.36 € TTC.

Vu le tableau d'analyse des offres et compte tenu des articles L.2123-1, L.2131-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la sécurisation de l'ancienne école pour un montant HT de 143 595.30 € ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché avec ARAVIS ENROBAGE situé 433 Route des Grands Bois – 74370 VILLAZ, SIRET 412 838 427 00034.

Un devis sera demandé à ARAVIS ENROBAGE pour réaliser une portion de la route des Monts située à un autre endroit.

En raison de l'arrivée de la fibre des poteaux doivent être changés, il est nécessaire de faire le point avec le prestataire sur le poteau situé au niveau des travaux de sécurisation de la route des Monts.

IV - CONVENTION CTG-CAF

Monsieur le Maire présente la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Préambule

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'échelle territoriale intercommunale constitue une aire géographique adaptée pour déployer des services répondant aux besoins des familles. Il n'est cependant pas nécessaire que les services proposés soient gérés ou financés par l'EPCI. Ils peuvent être gérés ou soutenus par l'échelon communal.

Objet de la convention

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial (portrait de territoire en annexe 1) élaboré dans le cadre de la première convention Ctg 2020-2023.

L'objectif de la convention est :

- **d'identifier les besoins prioritaires** sur les 34 communes du territoire du Grand Annecy ;
- de **définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin** ;
- de **pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante**, par une mobilisation des cofinancements ;
- de **développer une offre nouvelle** permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Objectifs partagés au regard des besoins

Les objectifs partagés portent en priorité sur les champs suivants :

- Petite enfance/enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale

Suite aux différents ateliers et séminaire menés dans le cadre du diagnostic territorial, 6 thématiques ont été retenues :

- Connaissance des besoins
- Information/Communication
- Offre de services : renforcement/innovation
- Offre de service : accessibilité/proximité
- Promotion et valorisation des métiers / Formations
- Coordination et mise en réseau

Pour chacune de ces thématiques, des objectifs et des pistes d'actions ont été identifiés (annexe 2 de la convention).

Engagement des partenaires

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Caf de Haute-Savoie, la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les 34 communes du territoire du Grand Annecy, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse (Cej) passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 3 de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Pilotage stratégique et opérationnel

Le comité de pilotage sera composé de représentants de la Caf, de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, des communes et des syndicats intercommunaux.

Il sera coanimé par la Caf et le Grand Annecy se réunira au moins une fois par an pour :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribuer à renforcer la coordination entre tous les partenaires,
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porter une attention particulière aux initiatives et actions innovantes du territoire.

Le pilotage opérationnel de la CTG sera assuré par le chargé de coopération territoriale du Grand Annecy (poste à 0,50 Etp). Ce pilotage sera également soutenu par les chargés de coopération thématiques des collectivités du territoire.

Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la signature de la convention territoriale globale 2024-2028 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

II - SUBVENTION OXYGYM

Monsieur le Maire rappelle que l'association OXYGYM propose des cours de gymnastique dans la salle polyvalente. Elle laisse également du matériel en particulier des tapis.

Des tapis ont disparu l'année dernière et l'association souhaite les remplacer. Elle sollicite donc la mairie pour une aide financière.

Monsieur le Maire propose une aide de 120 € qui permettrait ainsi à l'association de faire l'acquisition de 10 tapis.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement et le montant de cette subvention.

IV - DIVERS

1° - Réhabilitation de l'ancienne école

Après présentation du projet de l'Atelier OUVR'AR, il a été validé la création de 3 appartements, 2 T3 et un studio à l'étage.

Le projet a été également présenté aux assistantes maternelles qui ont demandé certaines modifications afin qu'il soit validé par la PMI. Notons que le projet ne sera validé totalement qu'après réalisation.

Ainsi, l'entrée de la MAM se ferait au sud tandis que l'entrée des appartements et de la bibliothèque se ferait côté nord, un accès PMR serait donc à prévoir.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est envisagée pour sécuriser les démarches administratives et la recherche de financement en lien avec le SYANE et la CAF.

Durant les travaux, la bibliothèque ne pourra pas fonctionner dans les locaux actuels. Mr CLAVEL en lien avec les personnels de la bibliothèque étudie une solution.

Plusieurs solutions sont envisagées :

- utiliser la 3^{ème} classe inoccupée,
- louer un ou plusieurs Algéco pour du stockage uniquement, pour y mettre la bibliothèque

Des élus rencontreront les bibliothécaires afin de trouver avec elles la meilleure organisation possible pour assurer la continuité de service.

2° - Rentrée scolaire

Un moment de convivialité a été organisé à l'école pour la rentrée scolaire, moment apprécié par les enseignantes, les élèves, leurs parents et les élus.

3° - Projet de voie verte Hery/Cusy

Une réunion avec le Grand Annecy et les communes de Cusy et Héry sur Alby est prévue prochainement pour étudier entre autre le parcours.

4° - SIPA

Sylvain TROUILLON nous informe que pour déterminer le tarif des activités proposées au Service Jeunesse, il est prévu de mettre en place un tarif au quotient familial pour les participants des communes non membres du SIPA.

Les centres de loisirs LA RUCHE et 1 2 3 Soleil ont été reçu au SIPA. Le montant des subventions qui leurs sont allouées sera revu à la baisse et ramené au maximum aux attributions de compensation perçues par le SIPA

5° - MOULIN JANIN

Chiara STEFANI, membre du conseil municipal et architecte experte en technologies pour le patrimoine visuel propose de mettre en valeur le Moulin Janin et le village.

Une visite virtuelle du Moulin Janin pourrait être élaboré par ses soins afin de présenter l'état actuel et de garder une trace de ce patrimoine important de la commune en s'aidant d'anciennes photos. Une version éducative avec quizz pourrait également être réalisée.

Ce projet a beaucoup plu aux élus présents.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Jacques ARCHINARD

La secrétaire de séance,
Chiara STEFANI